

Institut Psychothérapique

Jeunes de 16 à 30 ans



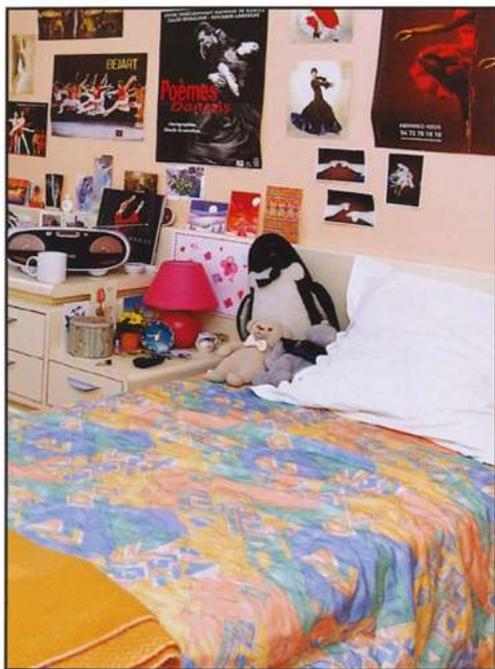
Les équipes
qui vont
prendre
soin de
vous

Votre séjour
et sa prise
en charge

LE PIN-EN-MAUGES

Présentation de l'Association

L'Association Sanitaire et Sociale prend ses racines dans l'histoire locale. Associant le Maire et le Curé, elle a été fondée en 1960 pour créer une Maison de Retraite au Pin en Mauges afin d'offrir, aux aînés de la Commune et des environs, un accompagnement de proximité de qualité s'adaptant à l'apparition de la dépendance et à la médicalisation.



En 1971, sur la base d'un projet médical spécifique de Soins pour Jeunes Malades Mentaux, l'Association s'engage dans la création de l'Institut Psychothérapique qui ouvre ses portes en 1974. L'autorisation est accordée pour recevoir 62 jeunes de 16 à 30 ans, des 2 sexes, en grande difficulté psychique. Ces jeunes peuvent venir de la France entière, mais une priorité est accordée aux admissions de proximité correspondant au projet spécifique de l'établissement :

- population jeune, dont l'état de santé justifie souvent une hospitalisation de durée assez longue, qui explique l'intérêt et la nécessité d'associer le milieu familial à la prise en charge, dans le cadre d'un Travail Familial Systémique.
- gestion sans but lucratif offrant des prises en charge lourdes au service du Jeune, associant des soins psychiatriques, des soins psychothérapiques, individuels, de groupes et familiaux, ainsi que les aspects sociothérapiques basés sur la responsabilisation du jeune et son implication dans le traitement, d'où un encadrement nombreux et pluridisciplinaire.

En 2007, l'Association a signé un Contrat pluri annuel d'Objectifs et de Moyens avec l'Agence Régionale d'Hospitalisation des Pays de Loire (A.R.H.) l'engageant dans les priorités définies par le schéma Régional d'Organisation Sanitaire (SROS PSYCHIATRIE) et vers l'accréditation de l'Etablissement (Démarche de Qualité)*.

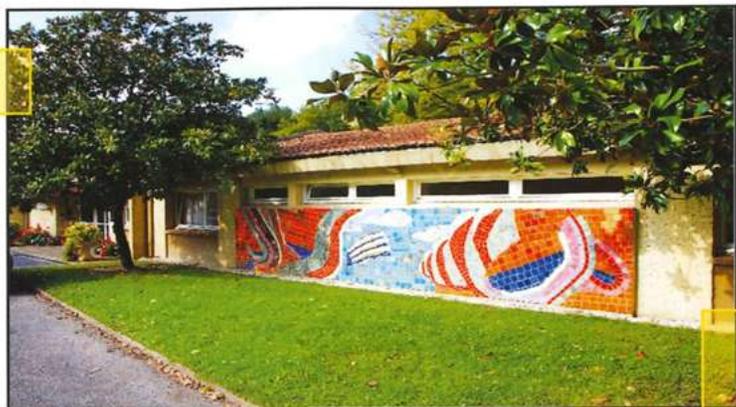
L'Institut, agréé pour recevoir les assurés sociaux, est classé en catégorie A.

En accord avec les Médecins et la Direction, l'Association veille à ce que l'établissement puisse s'adapter aux besoins nouveaux. La réinsertion sociale et professionnelle s'inscrit dans ce contexte qui complète le soin proprement dit.

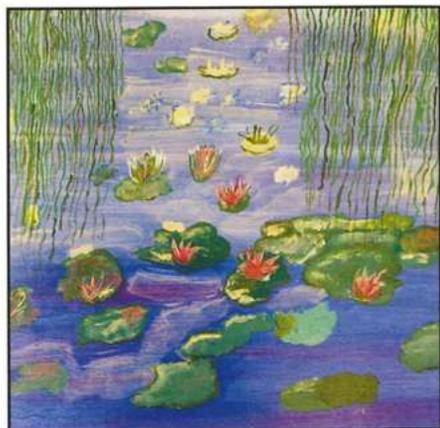
L'Association porte le souci de la personne - jeune ou âgée - afin qu'elle soit reconnue, aidée, et respectée au-delà de toute considération politique, religieuse, financière... Elle demande seulement que son équilibre économique soit atteint pour poursuivre son action, offrant accessoirement à l'économie locale un développement d'emplois qualifiés et d'activités diversifiées.

* L'établissement est certifié V2

Le déroulement de votre séjour



3



Présentation de l'Association
PSYCHOTHERAPIE INSTITUTIONNELLE
ET THERAPIE FAMILIALE

L'Institution

La Participation Familiale

L'encadrement

La qualité de l'association

p2

p4

p5

p5

p6

LE SEJOUR

Quelques Règles

Une journée type

L'Admission

Le Contrat Thérapeutique

Le Groupe de Psychothérapie

Les Ateliers d'Ergothérapie

L'Unité de Soins Intensifs

Le Travail de régulation dans l'équipe

Droits et informations du patient

Votre sortie : les formalités

Charte de la personne Hospitalisée



p7

p8

p9

p10

p10

p11

p11

p11

p12

p14

p15

institutionnelle...

L'Institution

L'Institut se veut une structure de soins ouverte, interactive et associant l'ensemble de l'Établissement comme cadre thérapeutique, ayant une double référence, analytique et systémique.

L'établissement accueille sous le régime de l'hospitalisation libre des adolescents et jeunes adultes des deux sexes, âgés de 16 à 30 ans, présentant des troubles psychiatriques dépassant les possibilités de soins ambulatoires.



L'espace intérieur et extérieur de l'Institut a été organisé en fonction des exigences de la vie institutionnelle : structure architecturale conçue pour favoriser les échanges, chambres avec 1 ou 2 lits avec sanitaires individuels, ateliers d'expression, cafétéria, aires de sport, bibliothèque, salles de groupes, d'entretien familiaux...

La participation des soignés au niveau d'activités diverses, vaisselle, ménage, animation et organisation des loisirs et des soirées, s'inscrit dans l'action thérapeutique proposée.

Les réunions institutionnelles : elles regroupent l'ensemble des soignés et l'équipe soignante pour échanger sur la vie institutionnelle et organiser au mieux le cadre soignant.



et familiale



La Participation Familiale

Le contexte familial, est associé dans la prise en charge psychothérapique.

Dans ce cadre nous rencontrons systématiquement les familles lors d'entretiens mensuels, voire plus si nécessaire.

Le travail avec les familles est soigneusement articulé avec toutes les interventions institutionnelles. Au sein du triangle patient/institution/famille, l'hospitalisation constitue souvent une première expérience de séparation-individuation, de transition entre la vie familiale et la vie sociale.

L'encadrement

Une permanence des soins est assurée 24 heures sur 24. L'équipe pluridisciplinaire se compose :

- de trois médecins psychiatres
- d'un médecin généraliste
- deux psychologues
- un responsable des soins
- des infirmiers
- des aides-soignants
- une assistante sociale
- des intervenants ponctuels (kiné...)

Par la richesse des ancrages avec la réalité qu'ils proposent, les services généraux (cuisine, lingerie, entretien, ménage) sont sensibilisés et participent, à leur manière, à la prise en charge des jeunes.

Des réunions régulières avec les médecins et l'équipe soignante leur permettent d'échanger à propos des jeunes qu'ils côtoient.



La qualité

dans l'Association

Lutte contre les infections nosocomiales

Tout patient hospitalisé est exposé aux risques de contracter une infection nosocomiale (acquise au cours du séjour dans l'établissement). Il peut y avoir diverses sources de contamination : le matériel, la nourriture, les actes de soins, l'environnement, les visites, le patient lui-même. Le plus souvent, ce sont les mains qui transportent les germes de personne à personne ou contaminent les objets environnants.



Votre rôle à jouer dans la lutte contre les infections nosocomiales passe aussi par une bonne hygiène. Des règles sont à respecter, un lavage fréquent des mains, une toilette quotidienne, une tenue propre chaque jour...

Tous les membres de l'équipe soignante sont à votre disposition pour répondre aux questions que vous vous posez.

L'établissement surveille les infections nosocomiales acquises au cours de l'hospitalisation, ainsi que les bactéries les plus résistantes.



Dès votre entrée dans l'établissement, vous êtes enregistré dans le fichier hospitalier, réservé exclusivement à l'usage médical. Ce traitement automatisé des informations est utilisé dans le cadre de la loi "informatique et Libertés". L'institut a mis en place un Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN) dont la mission, dans un souci d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins, est de mettre en œuvre les moyens de prévention et de lutte contre ces infections. Il travaille en collaboration avec d'autres instances comme la Commission de Service des Soins Infirmiers, la Commission Médicale d'Etablissement, l'Equipe Opérationnelle d'Hygiène.

Lutte contre la douleur

A l'Institut l'équipe soignante s'engage à prendre en charge votre douleur et à vous donner toutes les informations utiles.

Votre participation est essentielle, personne ne peut et ne doit se mettre à votre place. Si vous avez mal, n'hésitez pas à prévenir l'équipe soignante : en l'évoquant vous l'aidez à mieux vous soigner. Votre douleur sera évaluée et les moyens les plus appropriés à votre situation seront proposés. Un contrat d'engagement de prise en charge de la douleur vous est remis à la fin de ce livret.

La Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la prise en charge

Conformément au décret n°2005-13 du 2 mars 2005 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, cette instance a pour mission de « veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ». En cas de problèmes ou de réclamations, vous devez envoyer un courrier motivant votre demande au directeur de l'établissement. Une fiche spécifique vous précisant sa composition et son fonctionnement vous est remise en annexe de ce livret.



Quelques Règles

(pour faciliter la vie en collectivité)

Les chambres

sont un lieu de repos qui nécessite calme et discrétion. Il est expressément interdit d'y fumer et de stocker de la nourriture. Des lieux pour fumeurs sont prévus.

Boissons alcoolisées et drogues

Il est interdit d'introduire et de consommer toutes boissons alcoolisées et drogues dans l'établissement.

Repas

Ils sont pris en commun au restaurant, sauf avis médical contraire. Des régimes sont possibles sur prescription médicale.

Dépôts d'argent et d'objet de valeur

Il est vivement recommandé de déposer au bureau d'accueil, tout objet de valeur ainsi que chèquiers, cartes bancaires. L'Etablissement ne pourra être tenu pour responsable d'éventuels vols ou pertes pour objets non déposés.

Visites

Les visites de parents et amis sont autorisées après accord médical.

Sorties et permissions

sont possibles après accord du médecin psychiatre et de l'administration dans le respect du règlement intérieur.

Culte

Le bureau d'accueil se tient à votre disposition pour vous donner tous les renseignements concernant le culte.

Une journée type à

l'institut

8 h 00
8 h 45

Réveil et petit déjeuner au restaurant.

9 h 45
11 h 00

Groupe de psychothérapie.

11 h 00
12 h 15

Entretien de famille (1 ou 2) avec le jeune hospitalisé et une partie de l'équipe soignante.

12 h 30

Déjeuner au restaurant.

13 h 30
14 h 45

Réunion de régulation pour l'équipe soignante. Temps libre pour les patients.

15 h 00
16 h 30

Activités ergothérapeutiques, avec visée soignante à travers la relation.

18 h 30

Dîner.

20 h 00

Soirée avec ou sans animation organisée.

22 h 30

Coucher.



Comment va se dérouler

L'admission



9

L'Admission

Les admissions n'ont lieu qu'avec l'accord d'un médecin de l'établissement. Toute demande d'admission doit faire l'objet d'un dossier médical fourni par le médecin traitant ou le psychiatre référent.

Une commission médicale prononce un premier avis après avoir pris connaissance du dossier. Un entretien de préadmission sera ensuite proposé au jeune et à sa famille.

Pour des jeunes n'ayant pas 16 ans révolus, une dérogation peut être demandée à la D.D.A.S.S. auprès du Médecin inspecteur de la Santé.

Les frais

- Avant l'admission, la prise en charge à 100% sera demandée par le médecin traitant à compter du premier jour, au titre des maladies longues et coûteuses, sur la base du prix de journée de l'Institut.

- Si la prise en charge n'a pas été obtenue avant l'entrée, la famille s'engage à fournir immédiatement les pièces demandées - notamment la carte d'immatriculation à l'Assurance Maladie et à une caisse complémentaire. Les frais de séjour sont remboursés par facturation directe auprès des caisses lorsque la prise en charge est totale.

- Le forfait journalier hospitalier, instauré depuis le 1^{er} avril 1983, reste à la charge de l'intéressé(e) ou de sa famille ou de l'assurance complémentaire. Si les ressources de ceux-ci sont trop faibles ou inexistantes, il est possible de solliciter la prise en charge de ce forfait par l'Aide Sociale. Les soins qui pourraient être nécessaires et qui ne sont pas du domaine psychiatrique (radios, soins dentaires, lunettes) restent à la charge des intéressés ou de leur Assurance.

- Les communications téléphoniques et les dépenses personnelles ne sont évidemment pas prises en compte par l'Institut.

- Une caution de 100 Euros est demandée lors de l'admission. Elle sera retenue si la sortie a lieu contre avis médical avant la fin des quinze premiers jours d'hospitalisation. Les personnes hospitalisées sont responsables des dégradations qu'elles commettent.

- Aucun trousseau n'est imposé. L'entrant doit se munir de ses affaires de toilette et de vêtements adaptés à la saison. Une tenue de sport est souhaitable, avec maillot et drap de bain si possible, ainsi qu'une paire de chaussures plastiques pour la douche.

- Les draps, les couvertures, les serviettes de table sont fournis par l'établissement. Il est demandé que le trousseau du jeune soit marqué à ses initiales.

vosre séjour

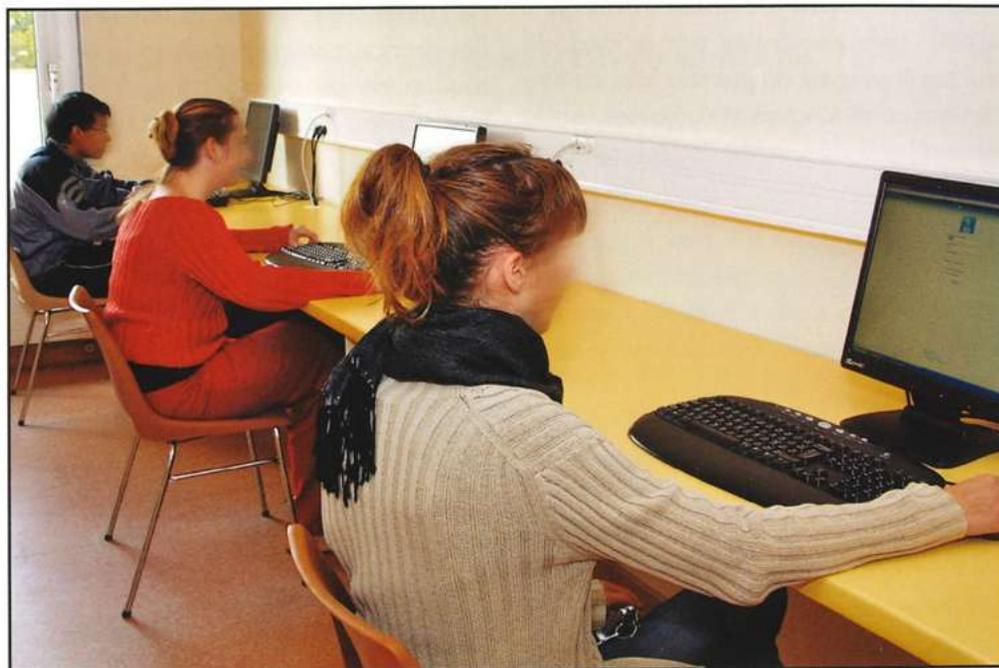
Le Contrat Thérapeutique

Il est individualisé et adapté à chaque situation.

Il va concilier diverses demandes du patient, de la famille, et de l'équipe soignante. Il définit les modalités d'admission, le déroulement de la thérapie (groupes de psychothérapie, ateliers, certaines responsabilités institutionnelles, entretiens individuels et familiaux...), les prescriptions de participation à la vie collective ainsi que les formalités de sortie.

Le Groupe de Psychothérapie

Chaque patient de l'Institut est intégré dans un groupe. Il s'agit d'un groupe d'expression verbale qui peut mettre en oeuvre des techniques diverses d'expression émotionnelle, de jeux de rôles... Trois séances ont lieu chaque semaine, animées par un thérapeute doublé d'un coanimateur soignant.



Les Ateliers d'Ergothérapie

Plusieurs types d'activités sont proposés :

- Activités d'expression et/ou de contact avec la matière : dessin, peinture, émaux, peinture sur soie, tissage, couture, vannerie, théâtre, écriture...
- Activités fonctionnelles et appliquées : jardin, cuisine, ménage, boutique...
- Activités à médiation corporelle : gymnastique, piscine, football, handball, volley, basket, relaxation, pack...

Ces ateliers se proposent d'offrir un support à l'échange, à la rencontre, à l'expression, à travers des techniques diverses.

Ceci fournit bien sûr un matériau intéressant à la réflexion psychothérapique et permet aussi parfois l'apprentissage de techniques pratiques, la fabrication d'objets courants, le contact avec la matière, l'organisation du geste, la concertation mobilisante qu'implique la création d'œuvres collectives.



L'Unité de Soins Intensifs

L'Institut dispose d'une unité de crise et de soins intensifs, formant un secteur de l'établissement.

Cette unité permet en toute sécurité :

- de répondre aux situations de crise aiguë et aux troubles qui les accompagnent.
- de redonner limites et frontières aux véritables éclatements de la personnalité,
- d'accompagner les régressions importantes qui nécessitent des techniques de maternage, de restructuration de la vie corporelle et psychique,
- de réaliser les soins nécessaires face aux troubles graves du comportement alimentaire, notamment l'anorexie mentale.

Le Travail de régulation dans l'équipe

La prise en charge institutionnelle nécessite une coordination intensive entre les différents intervenants (médecins, psychologues, soignants).

Véritable lieu d'échange où se discutent et s'élaborent les stratégies soignantes, la réunion de régulation permet à tous les acteurs de s'informer, de partager leurs points de vue et d'adapter de manière cohérente les modalités des différentes interventions auprès de chacun des jeunes dans la vie institutionnelle.

du patient



Accès au dossier médical

La réglementation, issue notamment de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, offre au patient la possibilité, sous certaines conditions, entre autres, de délai, de se faire transmettre son dossier.

La demande peut être formulée par le patient majeur (quand il est mineur son tuteur légal) ou la personne de confiance désignée par lui en cas d'empêchement (article L 1111- 6 du code de santé publique) ou le médecin de son choix.

En cas de transmission postale, les frais afférents à la duplication des pièces ainsi que les frais d'envoi (en recommandé) sont à la charge du demandeur.

La non divulgation de présence

Si vous souhaitez que votre présence à l'Institut reste strictement confidentielle, merci de le signaler dès votre arrivée lors de l'admission afin que les mesures de préservation de votre anonymat soient prises.

Désignation d'une "Personne de Confiance"

En application de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, l'article L 1111-6 du code la santé publique dispose que tout patient majeur peut désigner une personne de confiance qui sera consultée dans l'hypothèse où il serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin, et qui l'accompagnera dans ses démarches et assistera aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions.

L'institut Psychothérapique tient à votre disposition un modèle de FICHE DE DESIGNATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE que vous êtes invité(e) à remplir lors de votre admission.

Lutte contre le tabagisme

L'établissement est non fumeur. En respectant les consignes d'interdiction de fumer, vous vous respectez les uns les autres.

Information sur le bénéfice-risque des choix thérapeutiques

Vous êtes libre de prendre les décisions de votre choix sur votre santé. Pour cela, votre médecin, dans le cadre d'un dialogue fondé sur la confiance, vous informera utilement des conséquences bénéfiques ou des risques des actes thérapeutiques proposés.

L'expression du droit civique

Si des élections ont lieu pendant votre hospitalisation vous pourrez voter par procuration en vous renseignant auprès du cadre de santé du service ou bénéficiaire d'une autorisation de sortie.

Informatique et Libertés

A l'occasion de votre séjour à l'Institut, certaines informations médicales vous concernant font l'objet d'un traitement informatisé. En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification sur ces éléments.

Sur tous ces sujets, des fiches d'informations sont diffusées sous l'égide du Comité d'Optimisation de la Qualité. Ne pas hésiter à les consulter auprès du personnel soignant.

La protection juridique des majeurs

Lorsqu'un patient n'est plus en mesure d'assurer la gestion de ses biens, il est nécessaire qu'il soit représenté ou assisté afin de sauvegarder ses intérêts conformément à la loi du 3 janvier 1968. Les majeurs protégés font l'objet d'une attention particulière à l'occasion de leur accueil et de leur hospitalisation.

En cas de difficultés rencontrées au cours de cette hospitalisation, l'assistante sociale de l'Institut peut être utile à la recherche des solutions adaptées.

Le suivi des transfusions sanguines

Une surveillance particulière conforme aux dispositions du décret du 24 janvier 1994 est exercée sur les patients ayant subi une transfusion sanguine avant leur hospitalisation dans l'établissement. Avec leur accord, ils bénéficient d'examens biologiques trois mois après la transfusion.

La laïcité dans les établissements de santé

Circulaire N°2005-57 du 2 février 2005

Le texte réaffirme les caractères fondamentaux applicables dans les établissements de santé, à savoir: la liberté religieuse, la neutralité de l'État et le principe de non discrimination: tous les patients sont traités de la même façon quelles que puissent être leurs croyances religieuses.

La confidentialité

La confidentialité des données détenues par l'établissement vise essentiellement à protéger les informations à caractère personnel concernant l'identité du patient, sa pathologie, son traitement, dans un souci de protection et de respect de la personne. En pratique, aucune information concernant le patient ne peut être divulguée à qui que ce soit sans son consentement au-delà des besoins liés à la prise en charge.

Les photos

Il est strictement interdit de réaliser dans l'enceinte de l'établissement des photos des patients ou des soignants à partir de téléphone portable ou d'appareils de prises de vue de tout type.



les formalités

Sauf sortie pour motifs disciplinaires prononcée par le Directeur de l'Établissement, le jour de votre sortie est fixé par le Psychiatre. Alors vous passerez au secrétariat pour régler les formalités administratives et financières.

Vous pouvez toujours demander à rencontrer votre médecin et le Directeur de l'Établissement si vous le souhaitez, ainsi que la commission de conciliation si vous estimez avoir subi un préjudice quelconque.

Un questionnaire de sortie est joint pour valoir "enquête de satisfaction" et vos remarques seront précieuses pour améliorer la qualité de la prise en charge globale.



Consignes en cas d'incendie

Une alarme incendie est connectée dans tout l'établissement et il existe des portes coupe-feu automatiques.

Vous devez alerter et suivre les consignes du personnel soignant. Celui-ci est formé chaque année. Un plan d'évacuation permet de diriger le public vers les itinéraires de mise en sécurité et de les guider jusqu'au point de rassemblement.



La charte de la personne

hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'information donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

Composition :

En application du décret n° 2005-213 du 2 mars 2005 (Journal Officiel de la République du 4 mars 2005), il est instauré au sein de l'Institut Psychothérapique une Commission Des Usagers (CDU)

NOM-Prénom	Qualité	En qualité de	Fonctions spécifiques éventuelles exercées au sein de la CRUQ
POIRIER Jean-François	Responsable de l'Établissement	Titulaire	Président
JAOUL Grégoire	Médecin Psychiatre	Titulaire	Médiateur Médical
GÉLUGNE Flore	Médecin Psychiatre	Suppléante	
POPINEAU Clémentine	Cadre Infirmière	Titulaire	Médiateur non Médical
	Infirmière coordinatrice	Suppléante	
LAISNE Delphine	Représentant des Usagers	Titulaire	
SAUTIER Chantal	Représentant des Usagers	Suppléante	

Art. R. 1112-92.

L'ensemble des plaintes et réclamations écrites adressées à l'Etablissement sont transmises à son représentant légal. Soit ce dernier y répond dans les meilleurs délais, en avisant le plaignant de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur, soit il informe l'intéressé qu'il procède à cette saisine. Le médiateur médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations qui mettent exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service tandis que le médiateur non médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations étrangères à ces questions. Si une plainte ou réclamation intéresse les deux médiateurs, ils sont simultanément saisis.

Art. R. 1112-93.

Le médiateur, saisi par le représentant légal de l'établissement ou par l'auteur de la plainte ou de la réclamation, rencontre ce dernier. Sauf refus ou impossibilité de la part du plaignant, la rencontre a lieu dans les huit jours suivant la saisine. Si la plainte ou la réclamation est formulée par un patient hospitalisé, la rencontre doit intervenir dans toute la mesure du possible avant sa sortie de l'établissement. Le médiateur peut rencontrer les proches du patient s'il l'estime utile ou à la demande de ces derniers.

Art. 1112-94.

Article 1 - Dans les huit jours suivant la rencontre avec l'auteur de la plainte ou de la réclamation, le médiateur en adresse le compte-rendu au Président de la commission qui le transmet sans délai, accompagné de la plainte ou de la réclamation, aux membres de la commission ainsi qu'au plaignant.

Au vu de ce compte-rendu et après avoir, si elle le juge utile, rencontré l'auteur de la plainte ou de la réclamation, la commission formule des recommandations en vue d'apporter une solution au litige ou tendant à ce que l'intéressé soit informé des voies de conciliation ou de recours dont il dispose. Elle peut également émettre un avis motivé en faveur du classement du dossier.

Dans le délai de huit jours suivant la séance, le représentant légal de l'établissement répond à l'auteur de la plainte ou de la réclamation et joint à son courrier l'avis de la commission. Il transmet ce courrier aux membres de la commission.

Article 2 - Après le dixième alinéa R. 716-3-25 du même code, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

10. Le rapport de la commission des usagers mentionné à l'article L. 1112-3.

Ce rapport est transmis au conseil d'administration accompagné des propositions et avis de la commission de surveillance.

Article 3 - Les articles R. 710-1 à R. 710-1-10 du code la santé publique sont abrogés.

Article 4 - Les établissements de santé disposent d'un délai de six mois à compter de la publication du présent décret pour mettre en place la commission des usagers. Jusqu'à la mise en place de cette commission, la commission de conciliation continue à assurer ses missions.

Jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la publication de la première décision prononçant les agréments prévus à l'article L. 1114-1 du code de la santé publique, les représentants des usagers sont désignés pour un an par le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation parmi les membres des associations régulièrement déclarées ayant une activité dans le domaine de la qualité de la santé et de la prise en charge des malades.

U. N. A. F. A. M.

U. N. A. F. A. M. *Union Nationale d'Utilité Publique*

La Cité

58, boulevard du Doyenné

49100 ANGERS

Tél. : 02.41.80.47.79

Mail : 49@unafam.org

Association d'aide et de soutien aux familles vivant en proximité avec un proche malade psychique :

- Accueil individuel,
- Groupe de parole,
- Formations et informations.



02 41 80 47 79

49@unafam.org

Délégation 49
58 boulevard du Doyenné
49100 Angers

*Union Nationale de Familles et Amis de Personnes Malades
et/ou Handicapées Psychiques*

L'un de vos proches souffre de troubles
psychiques

*A qui en parler ? Qui aller voir ?
Que faire ?*

Des bénévoles de la délégation 49 sont à votre
écoute. Ils vous accueillent sur rendez-vous.

Accueils : Angers - Cholet - Saumur

TARIFS au 1^{er} mars 2021



FRAIS DE SÉJOUR

Prix de Journée	125,31 €
Dont forfait hospitalier non pris en charge par la sécurité sociale	15,00 €
Forfait d'Entrée	60,01 €
Forfait Journalier Pharmacie	1,83 €
Supplément Chambre Particulière pour raison médicale	12,43 €
P. M. S. (Forfait Prestation P. M. S. I.).....	3,95 €

SUPPLÉMENTS FACTURÉS EN DEHORS DE LA PRISE EN CHARGE SÉCURITÉ SOCIALE

Forfait Mensuel Lingerie	27,00 €
Supplément Chambre Particulière pour convenance personnelle	20,00 €
Téléphone suivant relevé de consommation	

HONORAIRES MÉDICAUX

Consultation Psychiatrique	46,70 €
C.N.P. 0,8	31,20 €
Consultation préalable C 2,5	57,50 €
Honoraires de surveillance	23,00 €

Depuis le 1^{er} septembre 1998, le jour de sortie n'est plus facturé sauf le forfait journalier. A la fin de votre séjour, nous vous remettons un exemplaire de vos factures d'hospitalisation pour information. Votre médecin pourra vous demander le règlement de l'honoraire de ce jour de sortie, soit :

1 C.N. Psy + Majoration C.N.P. +M.P.C. + M.C.S. + M.S.H.	66,70 €
---	---------

Il vous remettra alors une feuille de soins pour le remboursement.

La qualité dans notre établissement

Nos équipes médicales, soignantes et administratives, avec la Direction et la Conférence médicale d'établissement ainsi qu'avec l'aide des représentants des usagers, s'impliquent dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins. Cette démarche est certifiée, tous les quatre ans, par la Haute autorité de Santé.

Résultats de certification

Notre dernière certification a eu lieu le 21/11/2019. L'établissement a été certifié avec recommandation(s) d'amélioration (note B) sur les thématiques suivantes :

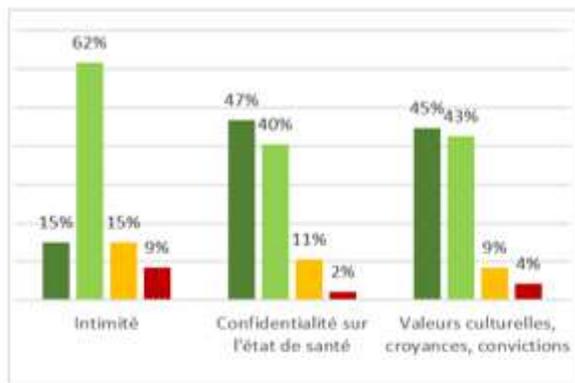
- Parcours des patients : traçabilité des informations à améliorer
- Dossier patient : communication et traçabilité du dossier à améliorer



De plus, chaque année, notre établissement est évalué à l'aide d'indicateurs. Certains nous sont propres, d'autres sont généralisés à l'ensemble des établissements de santé par les Autorités sanitaires. Nous vous communiquons ici nos résultats.

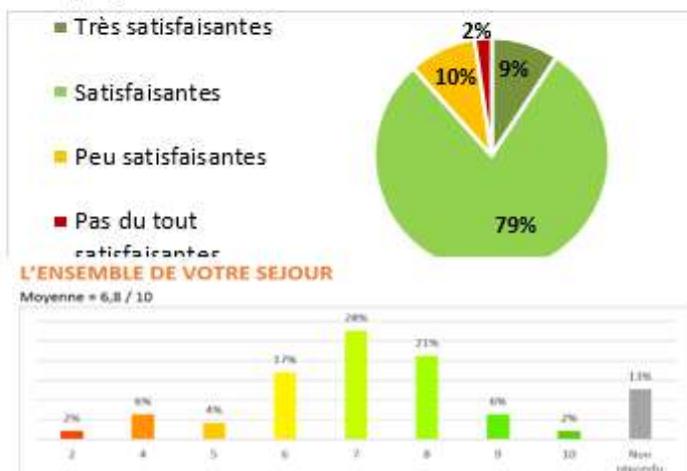
La satisfaction des soignés

Un questionnaire de satisfaction est distribué une fois par an à tous les soignés ainsi qu'un questionnaire à la sortie. En 2019, le taux de réponse était de 80%. Voici quelques résultats :



Le respect de vos droits et activités proposées

Les



Nous essayons au maximum de prendre en compte vos remarques en satisfaisant l'ensemble des soignés.

N'hésitez pas à compléter votre questionnaire de sortie.

La qualité dans notre établissement

Les indicateurs de lutte contre les risques d'infections

C'est l'une des priorités de notre établissement. La survenue d'une infection dépend de la fragilité du patient, de son âge, de la complexité des soins qui lui sont délivrés mais aussi du niveau d'implication des professionnels de la clinique.

Notre évaluation

La note de chaque indicateur s'exprime sous la forme d'une classe allant de A à C, A étant la meilleure note. Voici les notes pour l'année 2019.

Thème	Résultat	Score Etablissement	Evolution N-1	Atteinte par l'Ets de l'objectif national
1. ICALIN2 <i>Indice composite des activités de lutte contre les infections nosocomiales (2018)</i>	78%	A	<input checked="" type="checkbox"/> ↑ <input type="checkbox"/> ↓ =	<input checked="" type="checkbox"/> OUI
2. ICSHA <i>Indicateur de consommation des SHA (solutions hydroalcooliques).</i>	49 L	C	<input type="checkbox"/> ↑ <input type="checkbox"/> ↓ =	NON Objectif ± 260 L

1. ICALIN

Il mesure la qualité globale de l'organisation pour lutter contre les risques infectieux.

2. ICSHA

Il mesure l'utilisation de solutions hydroalcooliques par nos professionnels et patients. Consommation annuelle: 49L, objectif : 260L. Vous pourrez voir des distributeurs de ce produit dans notre établissement.

Les évaluations des pratiques professionnelles

Ces évaluations sont réalisées en groupe de travail et au sein des instances de l'établissement et permettent de nous évaluer et de nous améliorer sur nos pratiques.

Exemples :

- CLIN (Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales): Audit technique sur les abords vasculaires.
- CLUD (Comité de Lutte contre la Douleur) : Audit sur la prise en charge de la douleur et le suivi.
- COMEDIMS (Comité sur le circuit du médicament) : Audit sur la prise en charge et l'organisation du circuit du médicament.
- COPIL (Comité de Pilotage) : Méthode du patient-traceur, suivi et entretiens sur la prise en charge d'un patient de son admission à sa sortie (avec son accord).
- CREX (Comité de Retour d'Expérience) : réalisé lorsqu'un événement indésirable grave survient (conséquences graves évitées ou avérées pour le patient).

CORRESPONDANTS

STANDARD ACCUEIL : 02.41.75.61.00



Président de l'Association Sanitaire et Sociale

Christian **PLARD**

Directeur

Jean-François **POIRIER**

Equipe Médicale

02.41.75.61.10

Docteur Dominique **BARDOU**, Psychiatre
et Directeur Médical

Docteur Grégoire **JAOUL**, Psychiatre

Docteur Flore **GELUGNE**, Psychiatre

Docteur Brice **GIVEL**, Médecin Généraliste

Psychologues

Céline **BARILLÉ**

Noémie **BROSSET**

Romain **FAURE**

Cadre Infirmier

02.41.75.61.14

Clémentine **POPINEAU**

Equipe Soignante

02.41.75.61.11

Communications téléphoniques avec les soignés (à l'issue du
1er mois)

- de 09 h 00 à 12 h 15

- de 13 h 30 à 14 h 30

- de 17 h 00 à 18 h 30

- de 19 h 30 à 21 h 30

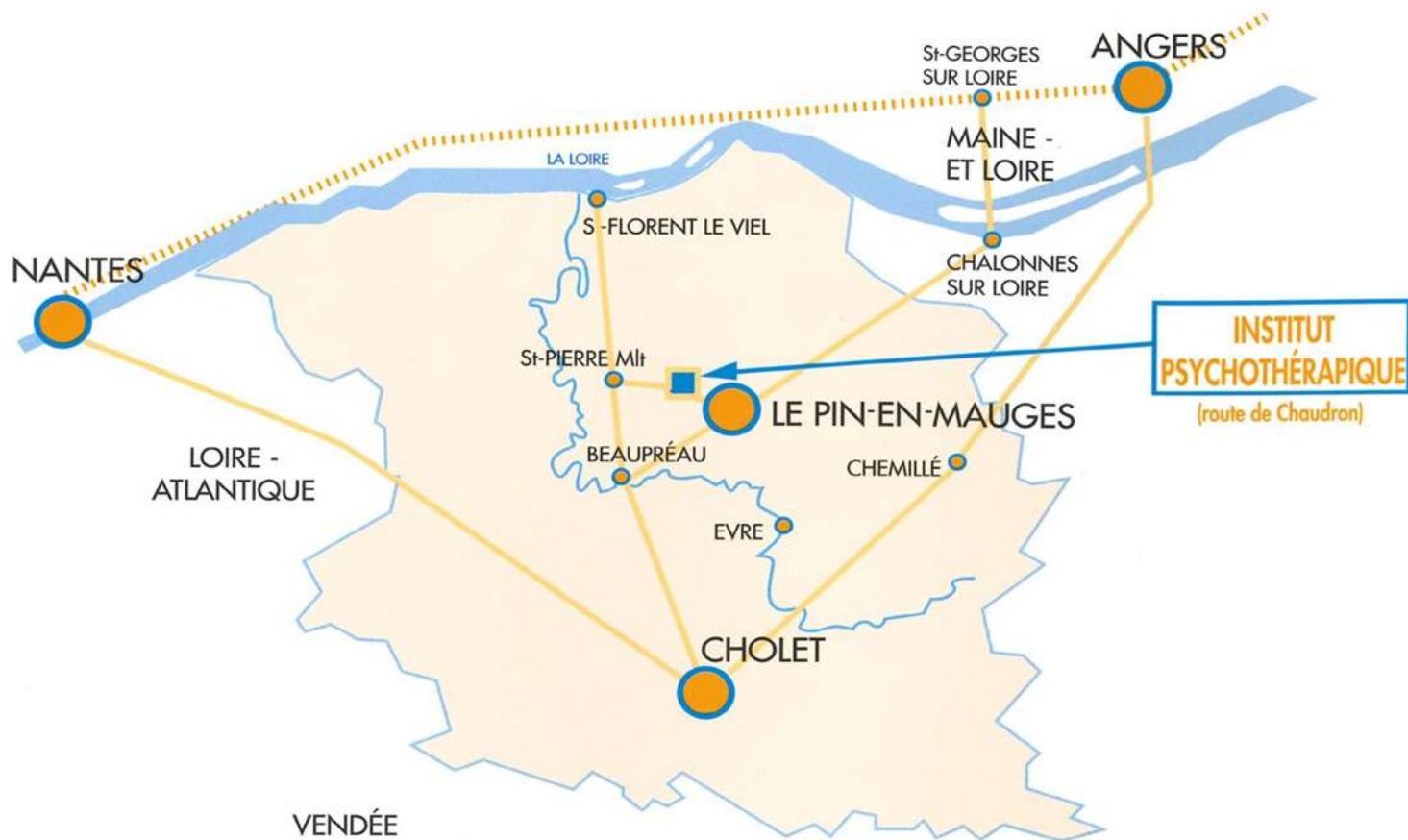
Assistante Sociale

02.41.75.61.18

Caroline **VOITON**

Accès à

l'institut



INSTITUT PSYCHOTHÉRAPIQUE
Parc de la Menantière - 49110 LE PIN-EN-MAUGES
Tél. 02 41 75 61 00 - Fax 02 41 70 08 14
E-mail : institut.lepin@wanadoo.fr
Site : www.institutpsychotherapie.com